

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Bavans

Arrondissement de Montbéliard

Commune de :

Saint-Georges-Armont (n° Insee 25516)

25340

Extrait du registre

des délibérations du conseil municipal

Séance du vendredi 13 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 juin à dix-neuf heures ;

Nombre de membres :

- en exercice : 09
- présents : 07
- votants : 07
- ayant donné procuration : 00
- absents excusés : 02
- absent : 00
- exclus : 00

Etaient présents : DROUVOT Christian, FLEUROTTE Yannick, VERMOT Denis
PETREMANT Yves, FLEUROT Serge, PREDINE Serge
Vincent RENAUD.

Etaient absents : BRISEBARD Benoit, ROSSI Magalie

Procuration donnée :

Secrétaire de séance : Vincent RENAUD

Président de séance : DROUVOT Christian, Maire

Le Conseil Municipal de Saint- Georges-Armont

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Date de convocation :

06/06/2025

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Date d'affichage :

20/06/2025

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Délibération n° :
23/2025

Objet de la délibération :

**MODALITES DE
PUBLICATION DES
ACTES**

Vu le décret n° 2024-719 du 5 juillet 2024 relatif aux règles de publicité des actes pris par les communes et leurs groupements,

Sur rapport de Madame / Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Résultat du vote

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

SOUS-PREFECTURE

23 JUIN 2025

MONTBELIARD



Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant l'absence de site internet de la commune de St Georges Armont afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes]

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage au centre du village rue de Clerval ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Après en avoir délibéré et voté à main levée le conseil municipal

DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 13 juin 2025

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents)

Fait et délibéré à Saint-Georges-Armont, le 13 juin 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.


Le maire,
Christian DROUVOT



SOUS-PREFECTURE

23 JUIN 2025

MONTBELIARD

